

**COLAS SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction du capital**

**Assemblée Générale du 22 avril 2020, dix-septième  
résolution**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

### **Assemblée générale du 22 avril 2020, dix-septième résolution**

**COLAS SA**  
1 Rue du Colonel Pierre Avia  
75015 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

### **Conclusion sans observation**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 février 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS



Edouard Sattler



Amélie Jeudi de Grissac



Daniel Escudeiro



Gilles Rainaut